

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Approbation de  
l'avenant au  
contrat  
d'assurance  
statutaire CNP**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 1<sup>er</sup> février 2023**

Nombre de Conseillers  
Communautaires :

■ en exercice : 28

■ présents à la  
séance : 18

Date de l'envoi et de  
l'affichage de la  
convocation :  
25 janvier 2023

Date de l'affichage à  
la porte de la  
collectivité et de  
publication sur le site  
internet : 14 février  
2023

Indiquer si le Conseil a  
décidé de se former  
en comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAOU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAOU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Président, MM Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoit VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAOU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MME Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président :

Dans le cadre du contrat d'assurance statutaire contracté par la collectivité auprès de la CNP, il convient de procéder à l'approbation d'un avenant visant à modifier les obligations statutaires de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le taux global de cotisation est fixé à 8,60 %.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant du contrat d'assurance statutaire de la CNP tel qu'il vous est annexé en pièce-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir les démarches et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)